

## Avis de Soutenance

Monsieur Clément BUREAU

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Réflexions sur la légitimité de la magistrature ordinaire depuis la Révolution française*

dirigés par Monsieur Didier THOMAS et Monsieur Pascal VIELFAURE

Soutenance prévue le **vendredi 04 décembre 2020** à 14h00

Lieu : Faculté de Droit et de Science politique de l'Université de Montpellier, 39 rue de l'Université  
34060 Montpellier CEDEX 2.

Salle : du Conseil

### Composition du jury proposé

M. Didier THOMAS	Université de Montpellier	Directeur de thèse
Mme Vanessa VALETTE-ERCOLE	Université de Perpignan - Via Domitia	Rapporteuse
Mme Marie-Christine SORDINO	Université de Montpellier	Examinatrice
M. Jean-Pierre ROYER	Université Lille 2	Rapporteur
Mme Catherine MALLET-HUET	Cour d'appel de Montpellier	Invitée
M. Pascal VIELFAURE	Université de Montpellier	Invité

**Mots-clés :** Légitimité, Juge, Magistrat, Indépendance, Pouvoir judiciaire,

### Résumé :

La Révolution française a engendré une réflexion sur la magistrature, qui est à la fois nécessaire et crainte. Une opposition émergeait entre une conception d'indépendance et de dépendance de la magistrature. Cette dualité sur sa nature est l'essence du questionnement sur sa légitimité. Du fait de l'échec de l'élection des juges comme tentative ultime d'indépendance et de légitimité de la magistrature par le peuple, elle basculera dans une soumission au pouvoir politique. Le pouvoir politique recrute, nomme et sanctionne les magistrats de manière discrétionnaire à l'aune d'un critère d'obéissance au pouvoir politique. Il n'exista aucun contrepoids réel du fait d'une inamovibilité illusoire. Progressivement, dès la fin du XIXème siècle, des mécanismes d'indépendance apparaissent pour contrôler et freiner la domination du pouvoir politique sur la magistrature. Bien qu'il y ait eu l'instauration d'un ensemble cohérent de mécanismes d'indépendance, la nomination par le pouvoir politique fait ressurgir le spectre d'une magistrature toujours dépendante. Malgré ces mécanismes, le pouvoir politique trouve encore une place au sein de la magistrature. En conservant la nomination par le pouvoir politique, on cherche à rendre indépendante la magistrature qui par nature est dans un cadre de dépendance. Il semblerait que ce soit la nomination par le pouvoir politique qui empêche l'indépendance totale et parfaite des magistrats. Le siège et le parquet souffrent, pour diverses raisons, de ce lien. Pour atteindre l'indépendance parfaite des magistrats, il est nécessaire de consacrer un réel pouvoir judiciaire.